

DÉLIBÉRATION

Bureau du 13 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-05

Objet : Mise en place d'un dispositif de signalement d'agissements prohibés

Le treize deux mille vingt-quatre à 18 heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 07 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 6 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 14 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Angela AVOND

Délégués du Département

Pascal GOUHOURY donne pouvoir à Olivier LAVENKA

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PEUTOT

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L135-6,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Considérant que le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique entend définir la méthode de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 30 janvier 2024,

Vu la procédure telle que décrite en annexe,

Vu le rapport n° DBS2024-05,

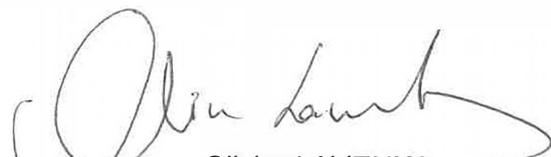
Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de signalement d'agissements prohibés,

PREND ACTE que le dispositif désigne les acteurs de la prévention correspondant à sept (7) niveaux de mission,

PRECISE que le même dispositif comporte huit (8) étapes, de la constitution d'un dossier de signalement jusqu'à la mise en œuvre de mesures de prévention et/ou de sanctions disciplinaires,

AUTORISE le Président à prendre tout acte visant à la mise en place puis au respect dudit dispositif,



Olivier LAVENKA

Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 15/03/2024